

Théoriser les droits des animaux

Tom Regan

Avec son grand livre *Les Droits des animaux* (publié en 1983 et traduit en français en 2013 aux éditions Hermann), ce théoricien américain innove et sort les griffes contre l'argumentation de Singer. En philosophie morale, il adopte une voie opposée à l'utilitarisme : la position, héritée de Kant, dite « déontologique » (du grec *deon*, « devoir »), qui exige le respect inconditionnel de principes intangibles. Pour Regan, les animaux qui ont une conscience de soi, des désirs et des intentions - concrètement, on parle ici des mammifères adultes - sont des « *sujets-d'une-vie* ». À ce titre, ils possèdent une « *valeur inhérente* » et doivent comme nous, humains, être considérés comme des fins en soi, et non comme des « *ressources* ». Cela implique de leur reconnaître des droits moraux universels, comme le droit à un « *traitement respectueux* » ou à ne se voir infliger aucun dommage. On mesure le fossé avec l'approche utilitariste : selon Regan, aucune forme d'exploitation animale ne saurait être tolérée, quand bien même ses conséquences profiteraient au plus grand nombre - la fin ne justifie *jamais* les moyens. En pratique, l'élevage industriel doit être interdit et non « humanisé », solution tout juste bonne à soulager notre mauvaise conscience. De même pour la chasse ou l'utilisation d'animaux à des fins de divertissement (cirque, etc.) ou de recherche scientifique : « *l'abolition est exigée* », point barre. Difficile de soutenir un engagement aussi implacable, de surcroît peu évident à mettre en œuvre ? Oui, mais voilà, « *le mouvement des droits des animaux ne convient pas aux cœurs labiles* ».